

MAIRIE d'ANTULLY

1 Place du 11 novembre 1918

71400 ANTULLY

☎ 03 85 54 71 12

mairie-antully@wanadoo.fr

Compte-Rendu du Conseil Municipal

15 septembre 2021

Etaient présents : LAUFERON Patrick, CARRION Pascal, BROCHOT Alain, DUCREUX Géraldine, LEBEAU Roland, MANIAS Virginie, PERRAUDIN Franck, SEGOND Bruno, BERGER Michaël, MANIAS Virginie.

Absents/excusés : GAUTHEY Agnès (pouvoir à CARRION Pascal), LUC Frédérique (pouvoir à DUCREUX Géraldine), DADA Coralie (pouvoir à LAUFERON Patrick), DEVELAY Franck (pouvoir à PERRAUDIN Franck), GIRARD Lionel.

Secrétaire de séance : Géraldine DUCREUX.

.....
La séance est ouverte à 20H00
.....

1) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 01 juillet 2021

Approbation du PV à l'unanimité.

2) Office National des Forêts : inscription des coupes pour l'exercice 2022

Dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'Office National des Forêts est tenu de porter à la connaissance des collectivités propriétaires les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette. Ces propositions intègrent les coupes prévues au programme de l'aménagement en vigueur (coupes réglées) en tenant compte de l'état des peuplements forestiers ainsi que, le cas échéant des coupes non réglées que l'ONF considère comme devant être effectuées en raison de motifs techniques particuliers.

En conséquence, l'ONF propose l'inscription des coupes ci-dessous pour les exercices suivants :

Parcelle n° 2 d'une surface de 7,18 hectares: les travaux de coupe par l'ONF seront avancés de 2023 à 2022.

Parcelle n° 29 d'une surface de 4,79 hectares: les travaux de coupe par l'ONF seront repoussés en 2029

Cette proposition est fondée sur l'expertise technique de l'ONF.

Approbation à l'unanimité.

3) Affouages 2021-2022

Les parcelles concernées (lots 10 et 11 de l'année dernière et têtes de grumes des parcelles 17-21-25) présentent du bois de qualités différentes : trembles / chênes. L'attribution sera réalisée par tirage au sort et les personnes intéressées seront informées de cette diversité.

Les membres de la commission bois organiseront une réunion sur place afin de bien définir les parcelles attribuées et les modalités d'exploitation des différents lots.

Les délais d'inscription en mairie sont les suivants : du 16 septembre au 31 octobre 2021.

Le tirage au sort aura lieu lors du conseil municipal de novembre.

La date limite de coupe est fixée au 30 avril 2022.

Le Maire précise que la Mairie n'est pas un établissement collecteur, seule la trésorerie d'Autun est autorisée à traiter et encaisser les chèques. Les personnes concernées par les affouages devront se rendre en mairie pour signer une attestation précisant le cubage retenu et se voir remettre en retour l'autorisation de débarder. Ils recevront de la trésorerie un mandat de paiement.

Le prix du stère reste fixé à 6,50€. Le règlement des affouages adopté lors du conseil municipal du 20 novembre 2020 continue de s'appliquer.

Adoption à l'unanimité.

4) Projet de contrat Etat-ONF 2021-2025

Le Gouvernement prépare le prochain contrat 2021-2025 avec l'ONF. Le 10 juin dernier, Dominique JARLIER, Président de la Fédération nationale des Communes forestières a été reçu par les cabinets des ministres de l'agriculture, de la transition écologique et de la cohésion des territoires pour lui présenter ce contrat et notamment les deux points suivants :

- « Un soutien complémentaire des communes propriétaires de forêts sera également sollicité [...]. Cette contribution additionnelle est prévue à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025, une clause de revoyure étant prévue en 2022 pour confirmer cette contribution et en définir les modalités. »
- « Adapter les moyens de l'ONF en cohérence avec la trajectoire financière validée par l'Etat notamment en poursuivant sur la durée du contrat la réduction de ses effectifs à hauteur de 95 ETP par an [...]. »

Considérant :

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des communes propriétaires de forêts au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ en 2024 et en 2025,
- Les impacts considérables sur les budgets des communes qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

Considérant :

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des communes propriétaires de forêts au service de la filière économique de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- Les incidences significatives des communes propriétaires de forêts sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme un atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents :

- exige le retrait immédiat de la contribution complémentaire des communes propriétaires de forêts au financement de l'ONF ;
- exige la révision complète du projet de contrat Etat-ONF 2021-2025 ;
- demande que l'Etat porte une vraie ambition politique pour les forêts françaises,
- demande un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face ;
- autorise le Maire à signer tout document afférent.

5) Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du service public de l'eau potable exercice 2020

Pascal Carrion présente et commente le rapport de l'exercice 2020.

Les élus débattent de la production constatée par rapport aux achats et aux pertes indiqués. Les membres du conseil conviennent du fait que le rapport est peu satisfaisant, qu'il semble que les données du rapport précédent manquent de fiabilité. L'adjoint précise que le changement de compteur est en cours afin d'apporter une meilleure fiabilité de la production. Le Maire précise que la demande de subvention a été réalisée en juin et qu'elle est toujours en attente de décision malgré les relances. En 2020, le prix du m³ a été augmenté de 20 centimes passant de 1,34€ à 1,54€ auquel s'ajoute une part SYDRO (0,38€ renouvellement + 0,025 sécurisation). Cela

porte le prix du m3 à 1,954€). Dans le rapport 2019, cette part SYDRO était comptabilisée à tort dans la chapitre autres taxes et redevances.

Le rapport est adopté à l'unanimité en précisant toutefois que des doutes sont émis sur la fiabilité des données du captage de la fontaine du fou.

6) Réfection de la cour de l'école

Bruno Segond fait part aux membres du conseil de saignées constatées dans le bitume de la cour de l'école qui présentent un danger pour les enfants. 2 devis ont été réalisés afin d'effectuer des travaux de reprise.

Bruno Segond commente les devis et présente le détail des travaux. Les membres du conseil valident le devis le plus élevé compte tenu du fait que le rabotage sera réalisé sur 60 cm au lieu de 30.

A l'unanimité, le conseil municipal valide les travaux de réfection de la cour de l'école et retienne le devis à hauteur de 8 370€ HT.

7) Local ancienne cure

Arrivée de madame Manias

Géraldine DUCREUX propose de transformer le local de l'ancienne cure en logement avec sanitaire et accès handicapé afin de pouvoir le proposer en cabinet médical suite à la demande d'une personne qui envisage de s'installer en libéral. Le local sert actuellement à dispenser des cours de catéchisme ; ces cours seront transférés au premier étage de la salle des associations; le bail avec l'évêché est arrivé à son terme.

Le Maire soumet au vote la décision de mettre le bien en location et demande aux élus de se positionner sur le montant du loyer.

La superficie du local étant de 30m2 les élus statuent sur un prix de marché de 7€ du m2 soit 210€ hors charge, le loyer étant révisable chaque année selon les indices en vigueur.

Adoption des 2 décisions à l'unanimité.

8) Achat d'un défibrillateur

Le Maire fait part des devis reçus suite à la décision prise lors du conseil précédent de faire installer un défibrillateur sur la commune.

Les élus retiennent la proposition à hauteur de 1 485€ HT auquel devra s'ajouter les frais d'installation électrique.

Adoption à l'unanimité.

9) Demande de construction d'un abri pour chevaux

Le Maire précise que la commune est toujours en RNU particulièrement strict dans les autorisations des constructions. Une délibération du conseil municipal pourrait permettre la construction d'un abri pour chevaux sur une parcelle située à l'Etang de Porleux. Compte tenu des plans (simple abris) et de la position (aucun voisinage) le conseil émet un avis favorable à cette construction.

Les élus précisent qu'il convient de notifier sur la délibération qu'il n'y a pas de voisinage et donc de risque de gêne.

Adoption à l'unanimité.

10) Adhésion au contrat du centre de gestion de Saône et Loire auprès de AG2R PREVOYANCE GRAS SAVOYE pour la couverture des obligations statutaires des agents affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC

Conformément à l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984, le centre de gestion de Saône-et-Loire peut souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers liés aux obligations statutaires.

Un contrat d'assurance des risques statutaires souscrit pour le compte des collectivités et établissements auprès de la CNP ASSURANCE arrive à échéance le 31 décembre 2021.

Le Conseil après avoir délibéré décide à l'unanimité d'adhérer au contrat du Centre de Gestion souscrit auprès de AG2R Prévoyance – GRAS SAVOYE pour la couverture de nos obligations statutaires concernant nos agents affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC à compter du 1er janvier 2022 et autorise à l'unanimité le Maire à signer le certificat d'adhésion, tous autres documents afférents au contrat et effectuer les démarches nécessaires.

Le taux de cotisation, pour l'ensemble des risques, pour les agents affiliés à la CNRACL est de 4,82% avec une franchise de 10 jours sur la maladie ordinaire, en option, prise en charge des charges patronales à hauteur de 20% (taux compris entre 10% et 52%) et du supplément familial de traitement

Le taux de cotisation, pour l'ensemble des risques, pour les agents affiliés à l'IRCANTEC est de 1,16% avec une franchise de 10 jours sur la maladie ordinaire, en option, prise en charge des charges patronales à hauteur de 33% (taux compris entre 10% et 35%) et du supplément familial de traitement

11) Rapport final de la CLECT

Le Maire présente le rapport de la CLECT et les chiffres qui concernent la commune.

Géraldine DUCREUX fait un retour de la réunion de présentation à laquelle elle a assisté.

Après des échanges constructifs les élus conviennent du fait que le calcul des AC suite à la reprise en compétences des différents postes dont l'école n'est pas équitable.

En effet, le montant des AC versées en 2020 s'élève à 114 800€ (à l'époque l'école et les charges afférentes étaient supportées par la CCGAM) ; montant des AC estimées pour 2021 : 110 000€.

Vote CONTRE à l'unanimité.

12) Décision budgétaire modificative

Suite au visa du budget primitif 2021 COMMUNE, le service comptable de l'Autunois a constaté que :

- en Dépenses d'Investissement -tableaux II A3 & III B1- des crédits sont prévus au compte 21318 Chapitre 041 pour 75.000 €.
- Aucune inscription budgétaire n'est présente en Recettes d'Investissement au chapitre 041.

Afin d'apurer l'anomalie, il convient de prendre la décision modificative suivante:

Section d'Investissement:

- Chapitre 041 - Article 21318 : - 75.000 €
- Chapitre 21 - Article 2158 : + 75.000 €

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la décision modificative au budget COMMUNE 2021 telle que définie ci-dessus.

Adoption à l'unanimité

13) Admissions en non-valeur

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité d'admettre en non-valeur les produits irrécouvrables qui seront imputés à l'article 6541 des budgets :

- EAU pour un montant total de 323.39€.
- ASSAINISSEMENT pour un montant total de 82.20€.
- COMMUNE pour un montant total de 85.46€.

14) Concours des maisons fleuries

Géraldine DUCREUX fait un retour suite à la réunion de la commission chargée de l'évènement.

Afin de récompenser les participants de cette année, elle propose de réunir les personnes concernées vendredi 08/10 prochain à la salle des fêtes à 18H30.

Les élus proposent un budget de 25€ permettant de récompenser les personnes investies sur le fleurissement et l'embellissement de la commune. Le Maire demande à arrondir à 30€.

Les élus en charge de la communication proposent de profiter de cette cérémonie pour relancer le concours et motiver les habitants pour 2022.

15) Retour des commissions

-Bilan de la fête patronale :

Dépenses commune : 2 646,90€

Dépenses associations : 5 705,39€

Recettes : 8 604,90€

Bénéfice remis à chaque association participante : 966,50€

-Date de la prochaine fête patronale : 10/07/2022.

-La commission voirie se réunira lundi 27/09 à 18H00 pour définir les travaux à envisager sur le budget 2022.

-La commission matériel devra se réunir prochainement afin d'étudier le renouvellement du matériel à réaliser sur 2022 dont le probable changement de tracteur.

16) Questions diverses

-Bruno SEGOND fait part de la demande de certains habitants que le compte-rendu paraisse dans le JSL ; le journaliste présent à chaque conseil précise qu'il réalise un article par réunion et que le compte-rendu dans son intégralité ne peut être diffusé dans l'édition papier.

Le Maire précise que le compte-rendu est affiché en Mairie et est consultable par tous. Il est également diffusé sur le site internet de la commune.

-Repas des anciens : la date du 28/11/2021 est arrêtée.

Le repas aura lieu à la salle des fêtes avec contrôle du PASS sanitaire sauf évolution des mesures sanitaires d'ici cette date.

Les habitants seront informés par un courrier dans leur boîte aux lettres lors du passage de l'agent technique dans le cadre du relevé des compteurs d'eau.

-Embellissement du lavoir et réfection de la marche à l'arrière de la salle des fêtes : Bruno Segond présente les devis réalisés par 2 artisans de la commune.

Les prix annoncés vont du simple au triple.

Les élus retiennent les devis les plus raisonnables à savoir 1 560€ pour le lavoir et 1 740€ pour la salle des fêtes.

Les travaux du cimetière et de la réfection du mur de l'école seront à prévoir au budget 2022.

-Les travaux du local commercial dans le Bourg démarreront en octobre prochain.

Les subventions accordées par le département et la DETR s'élèvent à 33 749€

-Logement de la cure : les travaux sont pratiquement terminés le logement est mis en location dès le mois prochain. La gestion est à ce jour totalement déléguée à l'OPAC. Le Maire précise que cette convention est en train d'être examinée.

-La relève des compteurs d'eau commencera mercredi 22/09/2021 avec vérification de la numérotation et distribution des invitations pour le repas des anciens.

-La commande de fioul a intéressé une trentaine de personnes.

4 distributeurs ont été consultés ; le moins cher a été retenu comme convenu ; toutes les personnes ont été recontactées pour valider la commande et la livraison.

-Eclairage public : Murielle FLACELIERE informe les élus d'un allumage constaté en journée dans le lotissement. Pascal CARRION se met en relation avec les représentants du SYDEL afin de d'éclaircir ce point.

-Le Maire informe le conseil qu'un maraîcher sera présent chaque lundi place de la mairie (à l'endroit de la pizzaiola) afin de proposer des fruits et légumes bio.

La séance est levée à 22H35.

La Secrétaire de séance,
Madame Géraldine DUCREUX.



Monsieur le Maire,
Patrick LAUFERON

